Décision n° 2024-1894
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 août 2024
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0188 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1124 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1172 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 août 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 66 à la présente décision :

- Liaison BY044525 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY054887 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY065269 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY066618 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY066619 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY073241 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY074950 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY077127 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY077410 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY080104 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080105 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY082445 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY084801 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024

- Liaison BY085268 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY088275 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088491 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY089222 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089223 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089492 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089493 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY090683 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090911 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090912 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091370 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY091384 attribuée par la décision n° 2023-1640 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY091385 attribuée par la décision n° 2023-1640 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY092035 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092036 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092461 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092782 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY093989 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094016 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY095777 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY096037 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096038 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096526 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY096534 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY096535 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY096536 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY096537 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY096683 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096684 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096716 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY097029 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY097569 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097570 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097575 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097768 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097769 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097823 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097996 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098054 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098053 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098032 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098269 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098270 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098447 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098453 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098483 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098507 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098614 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098641 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098642 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098732 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098794 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099208 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale